

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 10/2023

OBJET :	FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	José ANTONIO				

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Florence BAILLY, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés :

Madame Sodia PHILIPPEAU
Madame Carole BÉNARD
Madame Jeanne GAZEAU
Monsieur Jacques BOUILLARD
Madame Patricia DUCRESOT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 7

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2023.

Pour rappel, la redevance 2022 était de 200 € par mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **maintient, au titre de l'année 2023, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 12 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Pierre GUIBLIN

José ANTONIO

Date de publication : 12/04/2023

Mode de publication : mise en ligne.